

COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

1. Composition et quorum

- tous les membres du Conseil;
- le quorum est constitué de la majorité des membres.

2. Fréquence et calendrier des réunions

- une séance de planification stratégique spéciale a lieu chaque année afin de passer en revue le plan d'entreprise et le budget d'immobilisations du CN et d'en discuter;
- d'autres réunions ont lieu au besoin;
- les membres du Comité se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction.

3. Mandat

Les responsabilités du Comité de planification stratégique comprennent ce qui suit :

- se concentrer sur des questions financières et stratégiques, incluant l'examen des principales hypothèses sous-jacentes au plan d'entreprise;
- obtenir des comptes rendus réguliers sur des questions stratégiques et financières;
- passer en revue, avec le PDG et d'autres membres de la haute direction pertinents, le plan d'entreprise et le budget d'immobilisations du CN avant leur approbation officielle par le Conseil;
- passer en revue périodiquement l'orientation stratégique du CN;
- s'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du Comité de planification stratégique.

Une fois par année, le Comité de planification stratégique doit rendre compte au Conseil du caractère adéquat de son mandat.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité de planification stratégique la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité de planification stratégique.